



Concours
PHOTO
PRIX
ALAN JOHNSON

Inscription jusqu'au 31 janvier 2024 sur :
WWW.FESTIVAL-CAMARGUE.FR



FESTIVAL DE LA CAMARGUE ET DU DELTA DU RHÔNE

CONCOURS PHOTOS « NATURE SAUVAGE » PRIX ALAN JOHNSON

Pour sa 16e édition qui se déroulera du 8 au 12 mai 2024, le **Festival de la Camargue et du delta du Rhône**, organise un **concours** ouvert à tous les photographes amateurs et professionnels.

PRIX ALAN JOHNSON D'UNE VALEUR DE 3500€

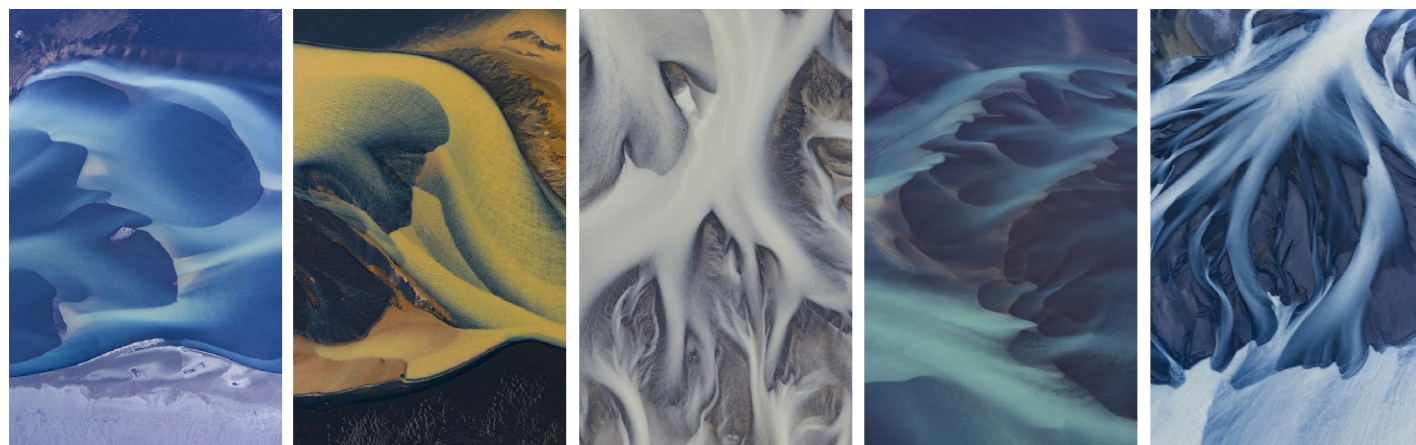
Avec ce concours et au travers du **prix Alan JOHNSON**, l'association du Festival de la Camargue et les membres du jury souhaitent mettre en valeur l'excellence des photographes de nature et de mettre en avant le regard artistique et personnel qu'ils portent sur le vivant qui nous entoure.

« Nous défendons la photographie éthique, n'ayant pas subi de manipulation numérique excessive, accompagnées par des descriptions honnêtes et démontrant un respect total des sujets photographiés et de leur environnement. »

Les photographes qui participent à cette compétition contribueront au soutien de l'idée de protection de la faune et de ses habitats et ouvriront l'esprit du public, nous l'espérons, à une meilleure compréhension et à un plus grand sens des responsabilités à leur égard.

Inscription du 1er septembre 2023 au 31 janvier 2024 sur festival-camargue.fr

En participant à ce concours, le photographe s'engage à faire preuve d'un comportement respectueux envers les espèces photographiées. Seront refusées les photos mettant en scène la faune et la flore domestique ou découlant d'une intervention humaine : captivité, dérangement (prises au nid...)



©José MANUEL GRANDIO - Grand prix Alan Johnson 2023

RÈGLEMENT

1. ORGANISATION

Le Concours photo est organisé par l'association du Festival de la Camargue et du delta du Rhône en partenariat avec l'association Regard du Vivant.

2. LE JURY

- Un jury composé de personnalités du monde de la photo ou de naturalistes se réunira afin de réaliser la sélection des images en vue de l'exposition qui sera présentée lors du festival de la Camargue et du delta du Rhône et il attribuera les prix. Il vérifiera la pertinence de l'image présentée selon les renseignements contenus dans les champs demandés et l'original fourni.
- Au cas où l'un des membres du jury se trouverait empêché pour quelque raison que ce soit, il pourra être remplacé par une autre personne compétente et disponible.
- Le jury se réserve le droit de déclasser une œuvre, y compris après la publication des résultats et durant l'exposition en cas de non-respect des prescriptions, de tromperie manifeste quant au respect des catégories ou de la non-fourniture des éléments demandés.
- Le jury sera sensible à la qualité artistique des images.
- Le jury sélectionnera dans chaque catégorie :
 - 1 lauréat
 - 2 finalistes

3. PRÉSENTATION DU JURY

Cette année le jury est composé de : **Lucie BRESSY**, photographe, **Marie-Pierre BEY**, commissaire d'exposition, **Jean-Pierre MONTIEL**, directeur du Festival PHOT'Aubrac et **Olivier LARREY**, photographe Regard du Vivant

4. PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux photographes amateurs et professionnels. Les membres du jury et les organisateurs du Festival de la Camargue et du delta du Rhône ne sont pas autorisés à participer.

Les jeunes photographes de moins de 20 ans peuvent concourir dans la catégorie E pour le prix « Regard du Vivant ».

En participant à ce concours, l'auteur d'une œuvre présentée s'engage à :

- Etre l'auteur de l'œuvre présentée et détenir les droits et les autorisations de diffusion sur son contenu.
- Manifester un intérêt pour l'environnement et à justifier d'un comportement naturaliste ne portant atteinte ni aux espèces vivantes ni aux milieux naturels.
- Respecter toutes les réglementations en vigueur dans le pays et le lieu de prise de vue.

Les organisateurs du concours et le jury apporteront une grande attention sur la démarche personnelle du photographe. Pour cela le photographe a le devoir d'expliquer son travail en toute transparence en remplissant les champs du formulaire d'inscription disponible sur festival-camargue.fr.



5. PARTICIPATION

L'inscription doit se faire en ligne sur festival-camargue.fr

- Chaque participant devra régler des droits d'inscription uniques et non remboursables d'un montant de 5 €, si inscription avant le 15/01/2024. À partir du 16/01/2024, les frais d'inscriptions s'élèveront à 10 €.
- Pour les participants « jeunes photographes » de moins de 20 ans, les frais de participation seront gratuits.
- Chaque participant peut présenter un maximum de 5 images par catégorie.

Lors de son inscription en ligne, le participant doit fournir une adresse mail valide permettant de le contacter. Il est de sa responsabilité de s'assurer que les messages envoyés par contact@festival-camargue.fr lui parviendront bien en ajoutant cette adresse à son carnet d'adresses et en vérifiant que son filtre antispam et ses réglages de sécurité ne bloquent pas les messages attendus.

6. LES CATÉGORIES

Pour chaque catégorie les sujets peuvent être choisis librement du moment que les photographies traitent de la nature sauvage.

« Oiseaux – Mammifères – Espèces remarquables – Plantes et champignons – Paysages – Monde sous-marin – Vision créative – L'homme et la nature – L'art de la nature... »

Le concours « Nature Sauvage » prix Alan JOHNSON du Festival de la Camargue et du delta du Rhône comprend les catégories suivantes :

A // Nature sauvage : image unique

Le lieu et la zone géographique de la prise de vue ne sont pas imposés. Le choix du sujet est libre et la photo peut être prise partout dans le monde. Le candidat peut présenter jusqu'à 5 photos. Le jury n'en retiendra qu'une seule.

B // Nature sauvage en Camargue : image unique

les photos présentées doivent être obligatoirement prises en Camargue. Le choix du sujet est libre. Le candidat peut présenter jusqu'à 5 photos. Le jury n'en retiendra qu'une seule.

C // Nature sauvage : portfolio de 5 images

Exposant une sélection des meilleurs travaux du photographe, s'agissant d'images focalisées sur un sujet spécifique ou représentatives d'une approche particulière. Ce travail doit être à la fois original et exceptionnel, et inclure 5 images. Le choix du sujet et de la zone géographique est libre mais le jury tiendra compte des 5 photos de la catégorie pour choisir le lauréat.

D // Nature sauvage Homme-Nature : image unique

Explorer les liens qui unissent l'homme et le monde naturel. Les images peuvent être dérangement, réjouissantes, provocatrices ou révélatrices et doivent illustrer comment nos attitudes, décisions et actions affectent le monde naturel. Le choix du sujet est libre dans le cadre cité ci-dessus et la photo peut-être prise partout dans le monde. Le candidat peut présenter jusqu'à 5 photos. Le jury n'en retiendra qu'une seule.

E // Nature sauvage, prix « Regard du vivant » : image unique

Réservé aux jeunes photographes de moins de 20 ans. Dans cette catégorie nous invitons les jeunes photographes, à présenter leurs meilleures images de nature.

7. IMAGES PRÉSENTÉES

- Chaque participant peut présenter un maximum de 5 images par catégorie.
- En participant à ce concours, le photographe s'engage à faire preuve d'un comportement respectueux envers les espèces photographiées. Seront refusées les photos mettant en scène la faune et la flore domestique ou découlant d'une intervention humaine : captivité, dérangement (prises au nid...)
- Les images des catégories A à E doivent donner à voir la beauté et l'importance des paysages photographiés, des animaux, des plantes et de leur habitat. Leurs sujets peuvent être des plus variés, allant des détails d'un individu aux groupes, des portraits individuels aux vues d'ensemble, des comportements les plus actifs à l'immobilité face aux éléments, des espèces rares aux plus communes, des habitats les plus limités aux écosystèmes les plus vastes.
- Les images soumises devront représenter la nature d'une façon à la fois créative et honnête ; les œuvres soumises ne doivent pas tromper le spectateur ou tenter de déguiser et/ou fausser la réalité du monde naturel ; la légende devra être complète, exacte et véridique. Si l'image est sélectionnée par le jury, il pourra être demandé au participant toutes les autorisations éventuelles nécessaires à la prise de vue.
- Il est interdit aux participants de soumettre des images qui :
 - dépeignent des animaux de ferme, des animaux de compagnie, et/ou des plantes cultivées ;
 - dépeignent des animaux en captivité ou immobilisés, des modèles animaux et/ou tout autre animal exploité dans un but lucratif, sauf si l'objet de la soumission est d'attirer l'attention sur le traitement des animaux par une tierce partie ; ont été prises à l'aide d'un appât vivant.

8. LES PRIX

Prix « Alan JOHNSON » d'une valeur de **3 500 €** sera décerné au grand vainqueur du concours sélectionné parmi les lauréats des catégories A à E.

Ce prix comprend :

- Une bourse de **2 000 €**
- Des tirages pour une exposition d'une valeur de **1 500 €**
- Une **invitation** pour participer à la **cérémonie** de remise des prix qui se déroulera à Port Saint Louis du Rhône. (Prise en charge du trajet*, repas et hébergement pour une personne.)

Le prix « Regard du Vivant » sera décerné au lauréat de la catégorie E ayant pour objectif de récompenser les jeunes photographes de moins de 20 ans.

D'autres prix seront attribués aux lauréats des catégories A à E (hors grand vainqueur)

Tous les lauréats (hors grand vainqueur) recevront une invitation pour participer à la cérémonie de la remise des prix.

Les images gagnantes et sélectionnées par le jury seront exposées lors du Festival de la Camargue et du delta du Rhône (8 au 12 mai 2024) à Port Saint Louis du Rhône. Le cru 2024 ainsi dévoilé lors du Festival pourra par la suite être exposé dans d'autres manifestations ou partenaires du Festival de la Camargue et du delta du Rhône.

Les candidats retenus seront prévenus à titre confidentiel. Pour être éligible, un participant ne doit divulguer les détails des photos retenues ou gagnantes à aucune tierce partie.

Il pourra être proposé au lauréat du grand prix Alan JOHNSON d'intégrer le jury de l'édition suivante.



9. DÉPÔT DES PHOTOGRAPHIES // SPÉCIFICATION DES IMAGES

Chaque participant devra s'inscrire et déposer ses images via la plateforme du concours accessible depuis le site festival-camargue.fr

Pour toutes les catégories les fichiers numériques doivent être soumis au format JPEG avec un redimensionnement à 3000 pixels pour le plus grand côté (ex 3000x2000 pixels à 72 Dpi), sans marges ni inscription, 6 Mo maximum et en sRGB. Le recadrage est autorisé sans obligation de respecter le ratio original.

Les photographies soumises au concours devront être déposées sur la plateforme internet du festival de Camargue entre l'ouverture et la fermeture des inscriptions (du 1er septembre 2023 au 31 janvier 2024).

Après la sélection finale, les participants dont les œuvres auront été retenues devront pour la sélection finale fournir ce qui suit :

- Les fichiers RAW (par ex. .CR2, .NEF, .ORF, .PEF, etc.), les JPEG originaux non retouchés, et les diapositives ou négatifs originaux seront exigés pour l'authentification. Les fichiers DNG sont uniquement admis s'il s'agit du format RAW natif de l'appareil photo ;
- Les fichiers devront être envoyés impérativement **début Mars**. Si les fichiers numériques originaux ne sont pas fournis dans les délais, les images correspondantes seront éliminées de la sélection.

Tout envoi que l'on ne pourra pas authentifier ou dont la qualité n'est pas acceptable sera rejeté.

10. PRÉSÉLECTION / BON A TIRER

L'auteur d'une image primée ou sélectionnée pour l'édition du concours annuel, sera invité à envoyer par wetransfer à contact@festival-camargue.fr un fichier numérique en haute définition avant le **fin février** :

- minimum 8 millions de pixels natifs, sans ré-échantillonnage pour la réalisation du tirage de l'exposition.
- OU Les fichiers haute résolution (de préférence TIFF) requis pour l'impression doivent être des fichiers 8 bits, Adobe RGB (1998) à pleine résolution, et doivent avoir les mêmes couleurs et recadrage que le fichier envoyé. Les fichiers ne doivent pas dépasser 160 Mo ;
- Le profil colorimétrique doit être clairement indiqué.
- Une description de l'image doit accompagner le fichier haute-résolution (avec nom de l'auteur, légende, lieu de prise de vue, espèce photographiée,... qui devront permettre de comprendre les conditions de prises de vue).

11. CONTRAINTES TECHNIQUES ET DIRECTIVES NUMÉRIQUES

Les réglages numériques, tels que l'ajustement du ton et du contraste, l'éclaircissement, l'assombrissement, le recadrage, le renforcement de la netteté, la réduction du bruit, les nettoyages mineurs, l'imagerie à grande gamme numérique, l'assemblage de panorama, le focus stacking et plusieurs expositions prises dans un même lieu au même moment sont autorisés à condition qu'ils soient conformes aux principes d'authenticité du concours, à savoir qu'ils n'induisent pas le spectateur en erreur et ne donnent pas une fausse image des réalités de la nature.

- Même si certains réglages numériques sont autorisés, il n'est pas permis d'ajouter ou d'effacer des objets, animaux ou parties d'animaux, plantes, personnes, etc.
- Les informations de la légende doivent être complètes, véridiques et exactes, et inclure ce qui suit :
 - description (comportement observé ; contexte de la photo ; lieu exact ; si un appât a été utilisé, et si oui, de quelle nature ; si l'espèce présente un intérêt scientifique)
 - Les participants ne doivent pas mettre leur nom dans la légende ou sur l'image elle-même. Les données EXIF doivent être laissées en l'état (appareil photo, objectif, exposition, etc.).

12. ORGANISATION DU CONCOURS, QUESTION

La directrice du concours est Anne Durget. Pour toute information, écrire à : contact@festival-camargue.fr ; merci de comprendre qu'il nous est vraiment impossible de répondre à vos questions par téléphone.

13. DROIT D'AUTEUR ET DROIT DE REPRODUCTION

Le photographe participant au concours affirme que toute photographie qu'il présente à ce concours est son œuvre originale, qu'il est le seul détenteur des droits sur l'image concernée et que ceux-ci ne sont grevés d'aucun droit de tiers. Il incombe au photographe d'obtenir le consentement et les autorisations écrites pour la publication, l'exposition et l'utilisation de l'image récompensée si celle-ci représente une personne tout comme lorsque se trouve présent sur l'image un objet soumis aux droits de tiers. Il lui incombe également d'obtenir les autorisations officielles chaque fois que celles-ci sont nécessaires. Le photographe sera tenu responsable de tout dommage que pourrait subir le Festival de la Camargue, ou tout tiers à qui elle aura légalement accordé l'utilisation de l'image, suite à l'absence des consentements ou autorisations nécessaires.

14. DROIT D'EXPLOITATION

Les images récompensées d'un prix ou sélectionnées pourront être utilisées dans le contexte du concours Festival de la Camargue et pour les relations publiques le concernant. Le festival est autorisé, en particulier, à publier ces photographies sur son site en ligne, ses réseaux sociaux et à les transmettre aux journaux et magazines pour la couverture du concours. Le Festival a également le droit d'utiliser ces images à des fins de promotion et pour la recherche de sponsors et mécènes. Regard du Vivant pourra aussi publier les images gagnantes sur son site internet et ses réseaux sociaux ou mailling, et ceux pour la promotion du concours.

Le Festival est en droit d'exposer ces photographies en France et à l'étranger, de les reproduire et de les distribuer sous forme de média imprimé et de les utiliser pour faire la publicité des expositions et des publications. Pour chacun de ces usages, le lien avec le « **concours photo du Festival de la Camargue** » sera clairement mentionné ainsi que le nom de l'auteur.

Le Festival est en droit de transmettre les photos primées afin d'être publiées dans les médias intéressés, ainsi que les partenaires participants à l'opération, pour la promotion du concours exclusivement. Le photographe ne pourra réclamer ni compensation ni paiement pour les droits d'exploitation ci-dessus définis. Si le Festival reçoit des demandes de renseignements concernant l'achat des droits d'utilisation d'une photographie récompensée, elle communiquera à l'intéressé les coordonnées de son auteur.

Les tirages nécessaires pour l'exposition seront réalisés aux frais du Festival.

15. TRAITEMENT DES IMAGES APRÈS CONCOURS

Les fichiers des images n'ayant pas été sélectionnées seront effacés après la clôture de la compétition.

16. RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles.

En participant à ce concours, l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement par signature numérique lors de l'inscription en ligne.



17. CLAUSE FINALE

Toute participation qui ne remplira pas l'une des conditions de participation au concours ou l'ensemble de celles-ci, en termes de contenu, de contraintes techniques ou autres, ne pourra être prise en considération. Le jury est seul habilité à accepter des images dont la conformité aux exigences du concours peut être considérée discutable. La décision du jury est finale. Aucune mise en cause légale n'est possible. En soumettant ses images au concours, le concurrent accepte le règlement de concours ci-dessus.



©Cyril BURIEZ - lauréat catégorie homme-nature 2023



©José Manuel Grandio

Être engagé aux côtés du Festival, c'est s'inscrire dans une dynamique de territoire, s'associer, adhérer à un projet fort et fédérateur dans le domaine de l'environnement tout en contribuant à sa réussite et à son développement.

ALORS PARTICIPEZ !
contact@festival-camargue.fr
tel. 06 79 71 44 23